



DEPARTEMENT DE LA  
SAVOIE  
COMMUNE DE BOURDEAU

ARRETE MUNICIPAL N° 2025-24

Exécutoire le : 3 mai 2025  
Affiché le : 22 avril 2025  
Visé le : 22 avril 2025

**Arrêté portant sur une interdiction de circulation sur chaussée  
pour une fête des voisins,  
impasse du Villard, en agglomération**

**Le Maire de la Commune de Bourdeau,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles l'article 2211.1 et suivants, L. 3221-4 et L. 3221-5,

Vu le Code des Communes et notamment les articles L 131.1, L 131.2 et L 131.3,

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 relatif à la signalisation et les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

Vu la demande du 22 avril 2025 faite par courrier électronique, par Madame Elisabeth CHIVOT, bienveillante pour les voisins, sis 200 route du Grand Chemin 73370 BOURDEAU, afin d'organiser la fête des voisins, des routes du Grand Chemin, des Grandes Eaux, du Four & des impasses du Revard et du Villard, de l'agglomération.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour garantir la sécurité de tous pendant cette animation, à proximité de l'impasse du Villard.

**ARRETE :**

**Article 1 :**

Le samedi 3 mai 2025 de 10 heures à 17 heures,

A la vue du risque important, lié à l'utilisation totale de l'emprise routière, de cette impasse du Villard et des personnes présentes, sur cette portion de l'impasse.

La priorité est donnée à la sécurisation de la manifestation, des abords, de tous les véhicules routiers et des piétonniers.

**Article 2 :**

Les deux sens de circulation sont concernés.

L'accès à cette impasse du Villard sera fermé à tous véhicules motorisés depuis l'intersection de la route des Grandes Eaux, matérialisé avec des barrières métalliques.

Mairie de BOURDEAU

42 Place Lamartine 73370 BOURDEAU / Tél. 04 79 25 03 41

<https://mairie-bourdeau.fr> - @mail : [contact@mairie-bourdeau.fr](mailto:contact@mairie-bourdeau.fr) -  : [@bourdeau\\_savoie](https://twitter.com/bourdeau_savoie) -  Illiwap page 1/2

### **Article 3 :**

L'impasse du Villard sera fermée à toutes circulations, depuis l'accès de la route des Grandes Eaux, sauf pour les riverains.

### **Article 4 :**

Les barrières pour signalisation seront mises en place par les voisins ou ses représentants.

Les voisins conserveront pendant toute la durée de l'animation, jusqu'à l'enlèvement des barrières, la responsabilité de la sécurité tant des usagers.

Leur responsabilité sera substituée à celle de la commune de Bourdeau si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Les bienveillances où ses représentants informeront par flyers et/ou verbalement tous les riverains des Routes du Grand Chemin, des Grandes Eaux, du Four et des impasses du Revard et du Villard, tant pour cette manifestation que pour les bonnes dispositions à prendre pour le bon respect et sécurité de tous.

### **Article 5 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

### **Article 6 :**

Monsieur le Maire de Bourdeau, et le Commandant du Groupement de la Gendarmerie de la Savoie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Ampliation au :**

- **MTD des 2 lacs ;**
- **SDIS ;**
- **Grand Lac ;**
- **Gendarmerie de La Motte-Servolex ;**
- **Police Municipale du Bourget du Lac ;**
- **dobabettec@orange.fr**



Fait à Bourdeau, le 22 avril 2025

**Par délégation de Mr Le Maire,  
Michel ARDOUVIN**

*Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble Cedex, dans un délai de deux mois à compter de son affichage dans les locaux de l'établissement. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Mairie de BOURDEAU

42 Place Lamartine 73370 BOURDEAU / Tél. 04 79 25 03 41

<https://mairie-bourdeau.fr> - @mail : [contact@mairie-bourdeau.fr](mailto:contact@mairie-bourdeau.fr) -  : [@bourdeau\\_savoie](https://twitter.com/bourdeau_savoie) -  Illiwap page 2/2